

L'Accompagnement

L'équipe de coordination des prélèvements d'organes et de tissus, qui accompagne la famille, est le garant du respect des volontés du défunt et de ses proches.

Le corps du défunt est traité avec respect et attention avant d'être restitué à la famille qui peut organiser les obsèques selon ses souhaits.

La réalisation du prélèvement ne modifie en rien les démarches administratives et funéraires à accomplir.

Le prélèvement ne donne lieu à aucun frais supplémentaire pour les proches.

L'acte chirurgical est le dernier maillon d'une chaîne de SOLIDARITE, Vous en êtes le premier par votre DON.

**Donneur ou pas
dites-le simplement à vos proches maintenant**



Dire votre choix et demander leur décision à ceux qui vous entourent, c'est s'assurer que la volonté de chacun sera connue, comprise et respectée des autres.

L'équipe est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, vous pouvez la contacter au **03 21 99 31 68**.

PRINCIPAUX INTERVENANTS SPECIALISES DANS LA
COORDINATION HOSPITALIERE

Dr Sylvain LECAITEL
Dr Halim MAHFOUDI
Marie HOUBERT
Dominique MASE
Prycille RAMET
Laurence VANGERMEE

IPNS-Communication juin 2019

COORDINATION HOSPITALIERE

DON DE TISSUS



COORDINATION HOSPITALIERE

Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer
Allée Jacques Monod
62321 Boulogne-sur-Mer cédex

Contact : 03 21 99 31 68
coordination_prelevorgane@ch-boulogne.fr


agence de la
Biomédecine


Centre Hospitalier
Boulogne-sur-Mer

Qu'est-ce que le don de tissus ?

Le don de tissus (cornée ou peau) est un geste généreux qui permet, après sa mort, de contribuer au traitement des malvoyants et/ou des grands brûlés.

Qui peut donner ?

Nous sommes tous donateurs potentiels et chacun a la possibilité d'exprimer son choix et d'en changer.

Si vous êtes favorables au don, partagez-le avec vos proches.

Si vous ne souhaitez pas que vos organes et/ou tissus soient prélevés après votre décès, vous pouvez le faire savoir de manière officielle en demandant votre inscription au registre national des refus de dons d'organes.

Cadre légal d'un prélèvement

Le prélèvement de tissus est régi par les lois bioéthiques.

Ces lois adoptent **3 grands principes** :

Le consentement présumé :

Le prélèvement peut être effectué dès lors que la personne n'a pas fait connaître de son vivant son refus d'un tel prélèvement.

L'anonymat :

Le donneur ne peut connaître l'identité du receveur, ni le receveur celle du donneur.

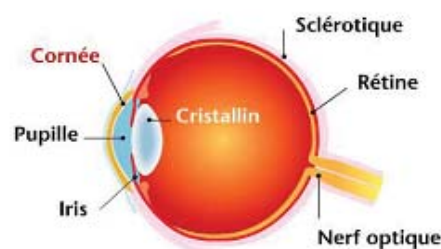
La gratuité :

Aucun paiement, quelle qu'en soit la forme, ne peut être alloué à celui qui se prête au prélèvement d'organes ou de tissus.

Les tissus

La répartition des tissus est gérée par l'Agence de la Biomédecine.

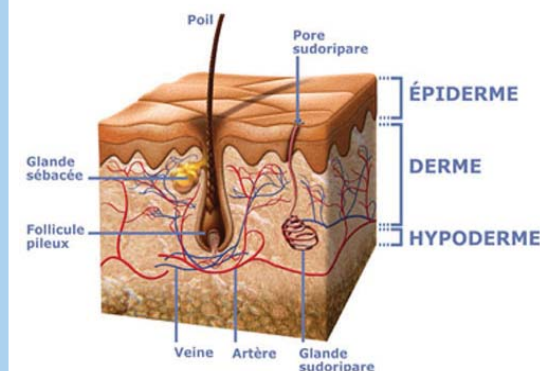
Le prélèvement est un acte chirurgical réalisé selon les règles de bonnes pratiques. La sécurité sanitaire est assurée dans toutes les étapes du prélèvement et de la greffe.



LE DON DE CORNEE

Le don de cornée est réalisable à l'issue de tout décès. Il n'y a pas de limite d'âge et peu de contre-indications.

Le don de cornée est à but thérapeutique et permet de redonner la vue à un malvoyant. Le prélèvement de cornée est réalisé par des chirurgiens ophtalmologues dans les 24 heures qui suivent le décès. La cornée est prélevée, et non pas le globe oculaire, ce qui n'altère pas l'aspect du visage.



LE DON DE PEAU

Le don de peau est à but thérapeutique.

Principalement utilisé chez le grand brûlé, il permet de recouvrir la zone détruite et de limiter les risques d'infections.

Le prélèvement de l'épiderme est réalisé par un chirurgien plasticien dans les 24 heures qui suivent le décès. La zone prélevée est recouverte d'un pansement.